



PLOUZANE

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 31/01/2017
par BERNARD RIOUAL

**ARRETE DU MAIRE
N° 2017/022**

Circulation, route du Dellec

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise KERLEROUX pour le compte de Eau du Ponant, afin de permettre les travaux de pose d'une station de relevage des eaux usées,

ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera interdite route du Dellec, dans le sens descendant, au niveau de la route de Kérézoun, du lundi 6 Février 2017 au Jeudi 16 Février 2017.

Article 2 :

La déviation sera assurée par la route de Mescleuziou et la route du Petit Dellec.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame le Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en date du : 01/02/2017

Décision rendue
exécutoire le : 01/02/2017

Fait à PLOUZANE,
Le 27 Janvier 2017
Le Maire,

Bernard RIOUAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.